

Un cousin du malware Furtim cible les énergéticiens européens

Un cousin du malware Furtim
cible les énergéticiens
européens

SentinelOne a découvert une variante du malware Furtim qui vise les sociétés européennes dans le domaine de l'énergie.

En mai dernier, des chercheurs de la société EnSilo ont découvert un malware baptisé Furtim qui devait son nom à une obsession virant à la paranoïa de ne pas être détecté par les outils de sécurité. De la préparation à son installation jusqu'à son implémentation, le malware scrute, analyse et bloque tout ce qui touche de près ou de loin à la sécurité IT.

Il semble que ce malware revienne sous une autre forme pour s'attaquer au système industriel des entreprises énergétiques européennes. Des chercheurs de SentinelOne l'ont détecté au sein du réseau d'un énergéticien européen. Cette menace a un nom, SFG, et a été trouvée à la fois par une remontée d'information des logiciels de SentinelOne, mais aussi sur des forums privés. Les experts ont travaillé sur les échantillons pour comprendre son fonctionnement. Les résultats de cette analyse montrent que le comportement, la sophistication et la furtivité du malware sont l'œuvre d'un Etat ou pour le moins d'une organisation soutenue par un gouvernement. Les experts penchent pour une initiative provenant de l'Europe de l'Est.

Jusqu'au sabotage du réseau énergétique

Dans le détail, le cousin de Furtim s'appuie sur les mêmes exploits pour éviter d'être repéré par les outils de sécurité (antivirus, firewall next gen, solution endpoint, sandboxing). Plusieurs développeurs de haut niveau ont mis la main à la pâte pour perfectionner SFG. L'objectif est multiple, extraire des données ou faire tomber le réseau d'énergie, sans laisser de traces. Le malware affecte toutes les versions de Windows, précise SentinelOne dans un blog. Il situe ses débuts au mois de mai dernier et il est encore actif.

Ce n'est pas la première fois que les entreprises énergétiques sont visées par des malwares ayant pour ambition le sabotage du réseau. On pense bien évidemment au premier virus qui visait les SCADA, Stuxnet. Mais plus récemment, l'Ukraine a été victime d'une panne de courant provoquée par une cyberattaque s'appuyant sur le malware Blackenergy. Ce type de menaces est pris très au sérieux par les gouvernements au point de forcer les entreprises à remonter leurs niveaux de sécurité. En France, l'ANSSI peaufine les arrêtés sectoriels sur la sécurité des OIV (opérateurs d'importance vitale) notamment dans le domaine de l'énergie.

Article original de Jacques Cheminat



Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Malware : un cousin de

La sécurité des Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) continue à se renforcer

La sécurité des Opérateurs
d'Importance Vitale
continue à se renforcer

Les premiers arrêtés encadrant la sécurité des OIV illustrent la difficulté à mettre en place un dispositif encadrant la cybersécurité des entreprises. L'Anssi vante une démarche pionnière et reconnaît que les organisations concernées devront investir pour se conformer aux nouvelles règles.



Trois arrêtés sectoriels sur 18. L'entrée en vigueur, au 1er juillet, des premières mesures encadrant la sécurité des OIV (Opérateurs d'importance vitale), 249 organisations dont le bon fonctionnement est jugé essentiel au fonctionnement de la Nation, illustre bien la difficulté à poser un cadre réglementaire sur la cybersécurité des grandes entreprises. Découlant de l'article 22 de la Loi de programmation militaire (LPM), votée fin 2013, cet ensemble de règles, qui comprend notamment la notification des incidents de sécurité à l'Anssi (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information), avait fait l'objet d'un décret en mars 2015. Restait à adapter ce décret à la réalité des différents secteurs d'activité. Ce qui, de toute évidence, a pris plus de temps que prévu. Rappelons qu'à l'origine, l'Anssi espérait voir les premiers arrêtés sectoriels sortir à l'automne 2015.

Mais Guillaume Poupard, le directeur général de l'Anssi, assume tant le choix de la France d'en passer par la loi (plutôt que par un simple référentiel de bonnes pratiques) que le décalage de calendrier, révélateur de la difficulté à traduire sur le terrain l'article 22 de la LPM. Lors d'une conférence de presse organisée à l'occasion de la sortie des premiers arrêtés, dédiés aux secteurs de l'eau, de l'alimentation et de la santé, il explique : « Je préfère avoir dès le départ annoncé un calendrier ambitieux et avoir aujourd'hui un dispositif en place. Avec l'Allemagne, la France fait partie des pays pionniers de ce type de démarche. Et si nous avons pu prendre quelques mois de retard sur le calendrier initial, nous restons très en avance sur nos alliés. » D'autres arrêtés sectoriels devraient sortir en octobre 2016 et janvier 2017. Une fois ces textes publiés, les OIV ont, pour les règles les plus complexes, jusqu'à 18 mois ou 2 ans pour les mettre en œuvre. « On a déjà vérifié que ces règles étaient efficaces et soutenables financièrement », assure Guillaume Poupard.

« Oui, cela coûte de l'argent »

La définition de ces règles, au sein de 12 groupes de travail sectoriels, n'a pourtant pas été simple. Tout simplement parce qu'elles se traduisent par des investissements contraints pour les entreprises concernées sur les systèmes d'information considérés d'importance vitale. Certaines se verront dans l'obligation de revoir leurs architectures réseau par exemple. « On va imposer des règles, des contrôles, des notifications d'incidents, la capacité pour l'Anssi à imposer sa réponse aux incidents en cas de crise. C'est assez violent. Mais, il faut garder à l'esprit que ces règles ont été élaborés au sein de groupes de travail associant les OIV », tranche Guillaume Poupard. Selon ce dernier, la sécurité devrait peser entre 5 et 10 % du budget de la DSI de tout OIV. « Nos mesures ne s'inscrivent pas dans l'épaisseur du trait budgétaire. Mais ce n'est pas grand-chose comparé au prix à payer lorsqu'on est victime d'une attaque informatique », tranche-t-il. Et d'assurer qu'aucun groupe de travail ne connaît une situation de blocage empêchant d'avancer sur la rédaction des arrêtés.

Si le dispositif se met donc en place au forceps, tout n'est pas encore parfaitement défini. Illustration avec les incidents de sécurité que les OIV doivent notifier à l'Anssi. Cette dernière ne peut matériellement pas consolider l'ensemble des incidents des 249 OIV français. Dès lors quels événements devront être communiqués et lesquels devront rester cantonnés entre les murs de l'organisation visée ? « C'est un sujet complexe car les premiers indices d'une attaque sont souvent de la taille d'une tête d'épingle, reconnaît Guillaume Poupard. C'était par exemple le cas pour l'affaire TV5 Monde. » Selon le directeur général de l'Anssi, des expérimentations sont en cours pour placer le curseur au bon endroit.

De l'efficacité de ce dispositif dépendra la réalisation d'un des objectifs de l'Anssi, la capacité à organiser la défense collective. L'Agence se voit en effet comme un tiers anonymisateur permettant d'assurer le partage d'informations sur les menaces à l'intérieur d'un secteur ou à l'échelle de l'ensemble des OIV. Une mise en commun que rechignent à effectuer les entreprises – même si des secteurs comme la banque se sont organisés en ce sens – pour des raisons concurrentielles.

L'Anssi veut les codes sources

En parallèle, pour compléter ce dispositif, l'Anssi s'est lancée dans un travail de qualification des prestataires et fournisseurs à même d'implémenter les règles édictées dans les arrêtés. Un processus plus lourd qu'une simple certification. Aujourd'hui, une vingtaine de prestataires d'audit ont ainsi été qualifiés. L'agence doit également publier des listes de prestataires de détection d'incidents, de réactions aux incidents ainsi que des sondes de détection. Si Guillaume Poupard écarte toute volonté de protectionnisme économique déguisé, il reconnaît que cette démarche de qualification – qui va jusqu'à l'évaluation des experts eux-mêmes ou l'audit du code source pour les logiciels – introduit un biais, favorisant les entreprises hexagonales. « L'accès au code source est par exemple accepté par certains industriels américains, mais refusé par d'autres », reconnaît-il.

Si, malgré les réticences de certains OIV, la France a décidé de presser le pas, c'est que les signaux d'alerte se multiplient. « Nous craignons notamment la diffusion des savoirs aux groupes terroristes, via le mercenariat. Nous avons des informations des services de renseignement nous indiquant que ces groupes ont la volonté de recruter des compétences cyber », assure Louis Gautier, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale. Un pirate informatique kosovar, arrêté en Malaisie en octobre 2015, a ainsi reconnu avoir vendu ses services à Daesh. Connue sous le pseudonyme Th3Dir3ctorY, il vient de plaider coupable devant la justice américaine et risque 20 ans de prison.

De son côté, Guillaume Poupard s'inquiète du comportement de certains assaillants qui semblent mener des missions d'exploration sur les réseaux des entreprises françaises. « Comme s'ils voulaient préparer l'avenir. Que cherchent-ils à faire exactement ? Nous ne le savons pas, mais ces opérations de préparation sont particulièrement inquiétantes », dit le directeur général de l'Anssi, qui précise que les alliés de la France observent le même phénomène.

Article original de Reynald Fleychaux



Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : La sécurité des OIV mise au pas par l'Etat... petit à petit

Les pays arabes mutualisent leurs forces pour faire face à la cybercriminalité

Denis JACOPINI



vous informe

Les pays arabes
mutualisent leurs
forces pour faire
face à la
cybercriminalité

Un atelier sur la sécurité informatique réunit les pays arabes depuis lundi dernier à Tunis. La rencontre qui devrait être clôturée ce vendredi vise à évaluer la prédisposition des Etats concernés à faire face aux attaques informatiques d'après le président du Centre arabe régional de la cybersécurité cité par le webmanagercenter.com.



La rencontre qui devrait être clôturée vendredi dernier vise à évaluer la prédisposition des Etats concernés à faire face aux attaques informatiques d'après le président du Centre arabe régional de la cybersécurité.

(CIO Mag) – Un atelier sur la sécurité informatique réunit les pays arabes depuis lundi dernier à Tunis. La rencontre qui devrait être clôturée ce vendredi vise à évaluer la prédisposition des Etats concernés à faire face aux attaques informatiques d'après le président du Centre arabe régional de la cybersécurité cité par le webmanagercenter.com.

Le directeur général de l'agence tunisienne de sécurité informatique, lui, indique que Tunis a pris très tôt des initiatives pour lutter contre la cybercriminalité. Mohamed Naoufel Frikha, repris par nos confrères, rappelle qu'un travail important a été réalisé depuis 1999 avec la création du premier centre en Afrique, le troisième dans le monde arabe.

Le rendez-vous de Tunis entend amener les pays arabes à créer des centres de cyber-alerte. Leur nombre est très insuffisant dans l'espace arabophone puisque seuls dix pays en disposent. Des représentants de treize Etats prennent part aux échanges.

Article de Ousmane Gueye



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

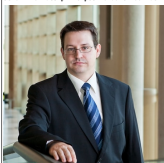
Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Cybercriminalité: les pays

Retrouver les traces d'une attaque informatique peut s'avérer complexe et coûteuse



Seton l'un des principes fondamentaux de la police scientifique, sur une scène de crime, tout contact laisse une trace. Dans l'univers de la cybercriminalité, chercher les traces pour remonter le fil des événements jusqu'à l'auteur de l'attaque, se révèle souvent complexe.



Lorsqu'un incident survient, il est généralement difficile pour l'entreprise de définir qui a accès à son système d'information et ce que cette personne – ou groupe de personnes – a fait. La tâche se complique encore un peu plus lorsque cet incident provient d'utilisateurs internes bénéficiant d'un haut niveau de privilèges sur le système – voire même de la personne en charge de prévenir les attaques sur le réseau. Que l'incident soit le résultat d'une action malveillante d'un utilisateur interne, d'une erreur humaine ou d'une faille, dès lors que l'entreprise n'est pas capable de remonter les informations, elle passe à côté de preuves cruciales, et rend l'enquête beaucoup plus longue et onéreuse.

Le facteur temps : la clé de la réussite

Dans toutes investigations post-incident de sécurité, le temps est un facteur crucial. Pour mener à bien une enquête, il est plus facile, plus précis et généralement moins coûteux de conduire une analyse criminalistique, dite forensics, poussée immédiatement, plutôt que plusieurs semaines voire plusieurs mois après l'incident.

L'examen approfondi des logs : remonter les étapes d'une attaque

Lorsqu'une faille est avérée, l'entreprise dépend des logs générés par les terminaux et les applications sur le réseau, pour déterminer la cause initiale et remonter les étapes de l'attaque. En pratique, trier les informations peut prendre des jours – en d'autres termes, cela revient à chercher une aiguille dans une botte de foin.

L'intégrité des logs : le respect du standard des preuves

Si les logs ont été modifiés et qu'ils ne peuvent pas être prouvés dans leur format original, l'intégrité des données de logs peut être remise en question lors d'une procédure légale. Les logs doivent respecter le standard légal des preuves, en étant collectés de manière inviolable. A contrario, les logs qui ont été modifiés ou qui n'ont pas été stockés de manière sécurisée, ne seront pas acceptés comme preuve légale dans une cour de justice.

Cependant, même pour les organisations qui ont implémenté des solutions fiables de collecte et de gestion des logs, l'information cruciale peut manquer et ce chaînon manquant peut empêcher l'entreprise de reconstituer tout le cheminement de l'incident et ainsi de retrouver la source initiale du problème.

Les comptes à privilèges : une cible fructueuse pour les cybercriminels

En ciblant les administrateurs du réseau et autres comptes à privilèges qui disposent de droits d'accès étendus, voire sans aucune restriction au système d'information, aux bases de données, et aux couches applicatives, les cybercriminels s'octroient le pouvoir de détruire, de manipuler ou de voler les données les plus sensibles de l'entreprise (financières, clients, personnelles, etc.).

L'analyse comportementale : un regard nouveau pour les entreprises

Les nouvelles approches de sécurité basées sur la surveillance des utilisateurs et l'analyse comportementale permettent aux entreprises d'analyser l'activité de chacun des utilisateurs, et notamment les événements malveillants, dans l'intégralité du réseau étendu.

Ces nouvelles technologies permettent aux entreprises de tracer et de visualiser l'activité des utilisateurs en temps réel pour comprendre ce qu'il se passe sur leur réseau. Si l'entreprise est victime d'une coupure informatique imprévue, d'une fuite de données ou encore d'une manipulation malveillante de base de données, les circonstances de l'événement sont immédiatement disponibles dans le journal d'audit, et la cause de l'incident peut être identifiée rapidement.

Ces journaux d'audit, lorsqu'ils sont horodatés, chiffrés et signés, fournissent non seulement des preuves recevables légalement dans le cadre d'une procédure judiciaire, mais ils assurent à l'entreprise la possibilité d'identifier la cause d'un incident grâce à l'analyse des données de logs.

Lorsque ces journaux sont complétés par de l'analyse comportementale, cela offre à l'entreprise une capacité à mener des investigations forensics beaucoup plus rapidement et à moindre coût, tout en répondant pro activement aux dernières menaces en temps réel... [Lire la suite]



Reagissez à cet article

Source : *Recouvrer les traces d'une attaque informatique : l'investigation peut s'avérer complexe et coûteuse – JDN*

Airbus déjà douze attaques informatiques majeures par an

Denis JACOPINI

vous informe

Airbus déjà douze attaques informatiques majeures par an

Les passagers d'un vol interne australien ont eu une petite frayeur à cause d'un réseau WiFi.

Le réseau WiFi en question a été repéré par un des passagers qui, inquiet de ce nom étrange, en a tout de suite informé le personnel de bord. Ce dernier a alors remonté l'information jusqu'au commandant de bord, qui a décidé de garder l'avion au sol tant que l'appareil émetteur de ce réseau n'a pas été repéré. Une annonce retentit dans les hauts parleurs de l'avion afin de prévenir les passagers, mais après une demi-heure de recherche, la source n'est toujours pas localisée. « Un réseau WiFi peut avoir une bonne portée, donc cela aurait pu venir d'une personne dans le terminal », explique un des passagers. Des recherches sont menées dans et autour de l'avion, sans résultat. Finalement, après trois heures d'attente sur le tarmac, l'avion se met finalement en route pour sa destination, Perth, en Australie, où il atterrit sans encombre 80 minutes plus tard... [Lire la suite]



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, arnaques Internet...) et judiciaires (contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Suivez-nous sur



Réagissez à cet article

Source : *Une alerte à la bombe dans un avion causée par un réseau Wi-Fi*

Critical Infrastructure Sectors of Nations facing cybercrime



There are 16 critical infrastructure sectors whose assets, systems, and networks, whether physical or virtual, are considered so vital to the United States that their incapacitation or destruction would have a debilitating effect on security, national economic security, national public health or safety, or any combination thereof.

Presidential Policy Directive 21 (PPD-21), Critical Infrastructure Security and Resilience advances a national policy to strengthen and maintain secure, functioning, and resilient critical infrastructure. This directive supersedes Homeland Security Presidential Directive 7 (HSPD-7) identifying 16 critical infrastructure sectors.

Chemical Sector
The Department of Homeland Security is designated as the Sector-Specific Agency for the Chemical Sector.

Commercial Facilities Sector
The Department of Homeland Security is designated as the Sector-Specific Agency for the Commercial Facilities Sector.

Communication Sector
The Communication Sector is an integral component of the U.S. economy, underlying the operations of all businesses, public safety organizations, and government.

Critical Manufacturing Sector
The Department of Homeland Security is designated as the Sector-Specific Agency for the Critical Manufacturing Sector.

Dam Sector
The Department of Homeland Security is designated as the Sector-Specific Agency for the Dam Sector. The Dam Sector comprises dam projects, navigation locks, levees, hurricane barriers, mine tailings impoundments, and other similar water retention and/or control facilities.

Defense Industrial Base Sector
The Defense Industrial Base Sector is the worldwide industrial complex that enables research and development, as well as design, production, delivery, and maintenance of military weapons systems, subsystems, and components or parts, to meet U.S. military requirements.

Emergency Services Sector
The Department of Homeland Security is designated as the Sector-Specific Agency for the Emergency Services Sector. A system of prevention, preparedness, response, and recovery elements, the Emergency Services Sector represents the nation's first line of defense in the prevention and mitigation of risk from terrorist attacks, manmade incidents, and natural disasters.

Energy Sector
The U.S. energy infrastructure fuels the economy of the 21st century.

Financial Services Sector
The Department of Treasury is designated as the Sector-Specific Agency for the Financial Services Sector.

Food and Agriculture Sector
The Department of Agriculture and the Department of Health and Human Services are designated as the Co-Sector-Specific Agencies for the Food and Agriculture Sector.

Government Facilities Sector
The Department of Homeland Security and the General Services Administration are designated as the Co-Sector-Specific Agencies for the Government Facilities Sector.

Healthcare and Public Health Sector
The Department of Health and Human Services is designated as the Sector-Specific Agency for the Healthcare and Public Health Sector.

Information Technology Sector
The Department of Homeland Security is designated as the Sector-Specific Agency for the Information Technology Sector.

Nuclear Reactors, Materials, and Waste Sector
The Department of Homeland Security is designated as the Sector-Specific Agency for the Nuclear Reactors, Materials, and Waste Sector.


Transportation Systems Sector
The Department of Homeland Security and the Department of Transportation are designated as the Co-Sector-Specific Agencies for the Transportation Systems Sector.

Water and Wastewater System Sector
The Environmental Protection Agency is designated as the Sector-Specific Agency for the Water and Wastewater System Sector.

16
Revised 8/2011

Source : *Critical Infrastructure Sectors | Homeland Security*

L'aviation civile n'est pas à l'abri du cyber-terrorisme

 <p>Denis JACOPINI</p> <p>vous informe</p> <p>L'CI</p>	<p>L'aviation civile n'est pas à l'abri du cyber-terrorisme</p>
--	---

A la demande de l'Agence européenne de sécurité aérienne (Aesa), un hacker pourvu d'une licence de pilote d'avion commercial a démontré qu'il pouvait en quelques minutes entrer dans le système de messagerie des compagnies maritimes.

A l'instar des machines industrielles et des objets domestiques connectés, les véhicules et les avions n'échapperont pas aux attaques des cybercriminels. « L'aviation civile doit se préparer aux cyber-risques », prévient d'ailleurs Patrick Ky, le directeur exécutif de l'Agence européenne de sécurité aérienne (Aesa). En poste depuis 2013, ce dernier s'est exprimé lors d'un petit déjeuner organisé par l'association des journalistes de la presse aéronautique et spatiale (Aspae) en octobre dernier. Ses propos ont été rapportés dans de nombreux journaux tels que Les Echos, Le Parisien ou encore l'Usine Nouvelle. Patrick Ky est formel : le piratage informatique d'un avion est possible et la cybercriminalité représente bien une véritable menace pour le transport aérien.

Pour illustrer ses propos, le directeur exécutif de l'Aesa a confié qu'il avait fait appel à un Hacker. Cet expert en informatique – également titulaire d'une licence de pilote d'avion commercial – est parvenu en quelques minutes à entrer dans le système de messagerie Acars (Aircraft Communication Addressing and Reporting System) en se faisant passer pour un administrateur du réseau. Lequel sert aux compagnies aériennes à envoyer des messages automatiques et réguliers de l'avion vers le sol pour s'assurer du bon fonctionnement des systèmes critiques de l'avion.

Risque accru. Demain, le risque de cyberattaque va être accru avec la mise en place du système Sesar (Single European Sky ATM Research ; en français : Ciel unique européen) qui vise à harmoniser en Europe le trafic aérien en déployant un réseau et de nouveaux systèmes de gestion d'ici 2025. Ce nouveau réseau européen de contrôle du trafic aérien aura la possibilité de donner directement des instructions aux systèmes de contrôle de l'avion. Pour limiter les risques de piratage, l'agence européenne pourrait, à long terme, se charger de certifier les équipements contre les risques de cyberattaques sachant qu'elle a déjà la responsabilité de certifier les aéronefs en Europe. A court terme, Patrick Ky veut mettre en place une structure en charge d'alerter les compagnies aériennes sur les cyberattaques. Un risque sur lequel Air France, que nous avons contacté, ne s'est pas encore publiquement prononcé.



Réagissez à cet article

Source : *L'aviation civile n'est pas à l'abri du cyber-terrorisme*

Les téléphones cryptés, le casse-tête des enquêtes antiterroristes



Invité à s'exprimer sur France Inter, vendredi 8 janvier, sur les attentats qui ont frappé la France en 2015 et l'attaque, la veille, d'un commissariat du 18^e arrondissement de Paris, le procureur de la République à Paris, François Molins, est revenu sur l'une des principales difficultés techniques à laquelle font face les enquêteurs en matière d'antiterrorisme : travailler sur les « téléphones cryptés » retrouvés, dont les codes de verrouillage sont de plus en plus complexes à casser.



« Tous les smartphones qu'on essaie aujourd'hui d'exploiter sont verrouillés et cryptés (...) toutes les communications passées par les terroristes sont passées à l'aide de logiciel de cryptage », a expliqué M. Molins, qui a cependant tu les noms des principaux logiciels utilisés.

« Les évolutions technologiques et les politiques de commercialisation d'un certain nombre d'opérateurs font que si la personne ne veut pas donner le code d'accès on ne peut plus rentrer dans les téléphones », a souligné M. Molins. La totalité des données deviennent ainsi inaccessibles à quiconque ne possède pas le code de déblocage.

PLUSIEURS TÉLÉPHONES N'ONT TOUJOURS PAS ÉTÉ « CASSÉS »

Une difficulté qui rend les enquêteurs « aveugles » dans certains cas et les prive de moyens d'investigation, a regretté M. Molins, en citant notamment le cas de Sid Ahmed Ghlam.

L'un des téléphones de l'étudiant algérien soupçonné d'un projet d'attentat contre une église de Villejuif au printemps n'a, en effet, toujours pas été « cassé » par les policiers. Mais un iPhone 4S saisi dans le cadre de l'enquête sur le 13 novembre garde également, à ce jour, tous ses mystères.

Dans les jours qui ont suivi les attentats du 13 novembre, la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) a ainsi demandé à tous ses services de résumer les problèmes posés par les « téléphones cryptés ». « Les téléphones de dernière génération disposent de codes verrous très compliqués à casser ou contourner », expliquait au Monde le service central de l'informatique et des traces technologiques de la police judiciaire (SCITT) en réponse à la demande de la DCPJ.

De quoi inquiéter ces experts de la police scientifique : « Les solutions utilisées ne sont pas pérennes, dans la mesure où elles sont basées sur l'exploitation de failles logicielles, le plus souvent corrigées lors des mises à jour. » C'est le cas de l'iPhone de l'enquête du 13 novembre.

En 2014, sur 141 téléphones analysés par le SCITT, six n'ont pu être explorés. Quant à 2015, « huit smartphones n'ont pas pu être pénétrés dans des affaires de terrorisme ou de crime organisé », a détaillé M. Molins.

Concernant le cryptage, « il n'existe à ce jour aucune solution permettant aux services techniques de déchiffrer systématiquement les données », assure la sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité, également sollicitée par Le Monde.

UNE ACTION JURIDIQUE POUR REMÉDIER AU PROBLÈME

Deux solutions s'offrent alors aux services d'enquête judiciaire. D'abord faire appel à la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI). Mais le centre technique d'assistance du service de renseignement répond dans un délai moyen de trois mois, et sans garantie de succès. De toute façon, reconnaît une source à la DCPJ, « cette possibilité semble ignorée par de nombreux services ». Les policiers peuvent aussi, éventuellement, se tourner vers les fabricants, dont certains, comme Apple, acceptent désormais, « dans le cadre d'une urgence vitale », de communiquer les données stockées dans le « cloud ». A supposer qu'une sauvegarde ait été réalisée par le mis en cause.

Autant dire que le pessimisme règne du côté des services d'enquête et des experts de la police technique et scientifique. « Il paraît illusoire d'attendre une solution multisupport qui permettrait un accès aux données verrouillées. Seule une action juridique pourrait permettre d'obtenir ces données par le biais d'un instrument légal. Le problème réside cependant dans le poids d'un tel outil juridique face à des opérateurs ou des industriels ayant leur siège à l'étranger », conclut le SCITT.



Réagissez à cet article

Source : *Les téléphones cryptés, casse-tête des enquêtes antiterroristes*

Par Laurent Borredon

Code Erreur 451 en cas de site bloqué ou censuré par un organisme gouvernemental

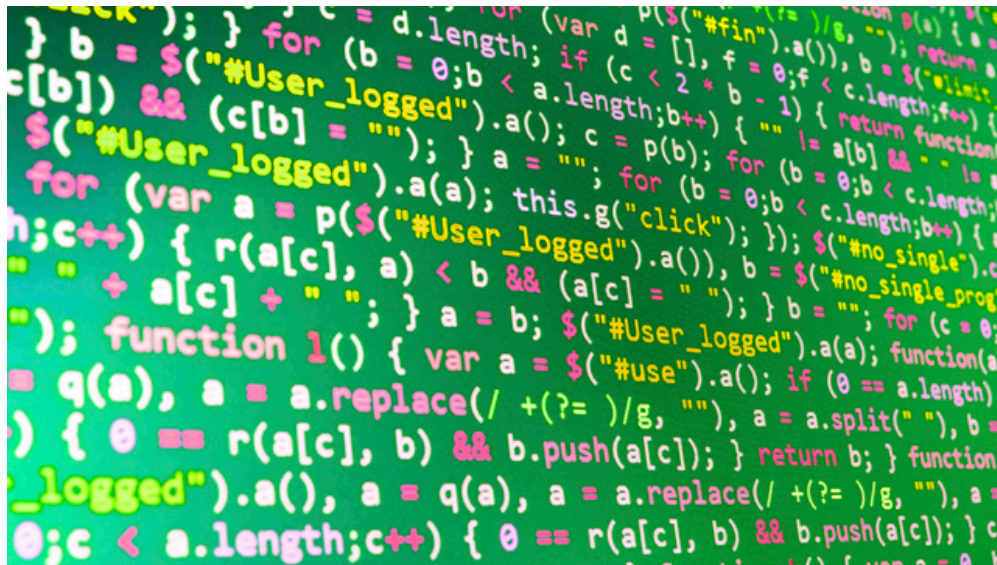
Denis JACOPINI



vous informe

Code Erreur
451 en cas de
site bloqué ou
censuré par un
organisme
gouvernemental

Les sites Web censurés sont désormais indiqués par un code « Error : 451 » de l'Internet Engineering Task Force.



L'Internet Engineering Task Force – IETF – vient d'officialiser un nouveau code d'erreur pour indiquer qu'un site est bloqué ou censuré par un organisme gouvernemental. Suite à ce vote, les internautes du monde entier vont désormais savoir quand un gouvernement veut leur interdire d'accéder à un site Internet. Le code en question – Error 451 (en anglais) – devient synonyme de censure sur Internet. Le code HTTP Erreur 404 est bien connu des internautes, tout comme le code Erreur 500 dans une moindre mesure – qui indique un problème de serveur. Ne doutons pas que l'**Erreur 451** va rapidement devenir l'un des codes d'erreur stars de la toile.

L'organisme de standardisation du Web a décidé d'indiquer dans un souci de transparence qu'un site Internet est interdit, bloqué ou censuré dès qu'un utilisateur tente de s'y connecter. L'IETF prévoit notamment que le gouvernement à l'origine de cette censure pourra accompagner le message d'erreur d'une explication sur les causes du blocage d'accès. L'origine du nombre « 451 » est une référence dans la plus pure tradition des geeks, puisque l'erreur 451 renvoie à l'ouvrage de science-fiction de Ray Bradbury « **Fahrenheit 451** » publié en 1953 et dont le thème central est la dénonciation de la censure et de toute forme de propagande. Le message universel de libre accès l'information sur Internet existe encore.



Réagissez à cet article

Source : *Le code Erreur 451 synonyme de censure*